

opposées, et surtout avec celles de l'honorable secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de proposer que les articles 5, 6 et 7 soient retranchés et remplacés par l'article dont j'ai donné avis en y ajoutant les mots suivants :

Le présent article ne s'appliquera pas, cependant, au trafic d'entier parcours sur les chemins de fer appartenant à un gouvernement provincial, à moins que ce gouvernement n'y consente.

L'honorable M. SCOTT : Le bill, tel que primitivement rédigé, empiète sur la souveraineté du gouvernement provincial. Prenez, par exemple, le cas du chemin de fer du lac Témiscamingue mentionné hier. Si ce chemin recevait du trafic de l'une de nos principales lignes, et si le parcours de ce chemin n'était que d'une dizaine de milles, naturellement, la part des péages lui revenant serait si faible qu'elle ne vaudrait pas la peine d'être acceptée. Nous devons nous rappeler que toutes ces petites lignes tributaires ont moins de trafic que les lignes principales. De fait, ces petites lignes tombent invariablement sous le contrôle des principales lignes, ou en deviennent une partie intégrante. Le réseau du Grand Tronc de chemin de fer et celui du chemin de fer Canadien du Pacifique sont maintenant en grande partie composés de lignes ci-devant indépendantes. Ces lignes n'ont pu se maintenir seules. Le trafic sur un parcours peu étendu n'est pas rémunérateur. Si nous adoptons la première rédaction des dispositions qu'il s'agit présentement d'amender, le trafic que recevrait les petites lignes locales ne leur permettrait pas de subsister. C'est pourquoi la proposition qui est maintenant faite me paraît très sage. Aucun droit n'est lésé, et c'est à l'autorité provinciale qu'il appartiendra de donner ou non son consentement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le raisonnement de l'honorable secrétaire d'Etat s'applique à tous les chemins de fer appartenant aux gouvernements provinciaux sont exempts de l'application du présent amendement, alors, toutes les compagnies privées, placées dans les mêmes conditions, devraient jouir de la même exemption.

Je ne puis comprendre pourquoi le chemin d'un gouvernement provincial serait exempt, tandis que le chemin d'une compagnie, placé dans les mêmes conditions, ne le serait pas. Il est bien connu, d'un autre

côté, dans Ontario, du moins—et par l'honorable secrétaire d'Etat lui-même, s'il a lu les débats qui ont eu lieu dans la législature provinciale—que, bien que le gouvernement d'Ontario avance les fonds requis pour la construction du chemin de fer auquel il a été fait allusion par l'honorable secrétaire d'Etat, ce gouvernement n'a jamais eu l'intention de l'exploiter lui-même. Le gouvernement d'Ontario a déclaré lui-même que le chemin qu'il fait actuellement construire sera loué à une compagnie privée qui sera en état de l'exploiter conjointement avec ses autres lignes. Or, les chances—dans la proportion de 99 sur 100—sont que ce chemin tombera sous le contrôle de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ou du Grand Tronc Pacifique. En effet, si cette dernière compagnie réalise ses intentions, ce chemin du gouvernement d'Ontario sera un chaînon qui reliera à North-Bay le réseau du Grand Tronc dans Ontario. Pour ma part, je ne puis saisir la valeur du raisonnement de l'honorable secrétaire d'Etat. Son raisonnement ne peut avoir de la valeur que s'il lui donne une portée plus étendue; c'est-à-dire s'il exempt également de l'application du présent les lignes de chemins de fer indépendantes placées dans les mêmes conditions que le chemin de fer du gouvernement d'Ontario. J'admets que, si ma proposition était admise, le présent article ne s'appliquerait pas à un grand nombre de lignes indépendantes dans la province d'Ontario. Ces lignes ont été absorbées soit par le Grand Tronc, soit par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Or, faire présentement une exception en faveur du chemin du gouvernement d'Ontario, serait de la partialité en faveur d'un gouvernement au préjudice des compagnies privées, et je ne crois pas que le Sénat doive approuver ce favoritisme.

L'honorable M. LOUGHEED : Dois-je comprendre, d'après ce que vient de dire mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, que le gouvernement, en incorporant dans le présent bill le principe qui est la base du présent amendement, renonce à sa première intention au sujet du pouvoir que devait exercer le parlement fédéral sur la classe de chemins mentionnés dans le bill. C'est en effet ce qui paraît ressortir de l'attitude que prend actuellement l'honorable secrétaire